
PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 4 octobre 2019 à LA ROCHELLE. Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LEONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, M. Michel SABATIER, M. David CARON, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. Dominique GENSAC, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, Mme Catherine LEONIDAS, M. Vincent DEMESTER, M. Jonathan KUHN, autres membres du Bureau communautaire .
Date de convocation 27/09/2019	Membres absents excusés : Brigitte DESVEAUX procuration à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Henri LAMBERT procuration à M. Christian PEREZ, M. Guy DENIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Serge POISNET, M. David BAUDON, M. Yann HELARY procuration à M. Michel SABATIER, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Patrick BOUFFET, M. Didier GESLIN, Mme Line LAFOUGERE procuration à M. Vincent DEMESTER, M. Jacques LEGET, M. Jean-Claude MORISSE procuration à M. David CARON, M. Hervé PINEAU, M. Didier ROBLIN, M. Alain TUILLIERE procuration à M. Dominique GENSAC, M. Paul-Roland VINCENT, autres membres du Bureau Communautaires
Date de publication : 11/10/2019	Secrétaire de séance : Monsieur Christian GRIMPRET

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président), souhaite la bienvenue aux membres du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14H40.

Monsieur Christian GRIMPRET est désigné comme secrétaire de séance.

Mme Martine VILLENAVE demande que les sessions du Conseil départemental soient prises en compte pour l'élaboration du planning des instances communautaires.

Mme Gaëlle BAZIN répond que le calendrier du Conseil Départemental est bien pris en considération. Le Conseil Départemental bloque souvent toute une semaine pour ses instances ce qui rend difficile la programmation du calendrier de la CdA qui a ses propres contraintes. Cependant, le service Administration Générale reste vigilant.

1- ASSISES DE L'EMPLOI - ATTRACTIVITE DES METIERS DU BATIMENT DURABLE - ASSOCIATION ATLANTECH - DEMANDE DE SUBVENTION

L'association Atlantech a pour vocation d'animer le quartier Bas Carbone Atlantech sur Lagord et de stimuler la création d'entreprises et le développement de projets en lien avec la transition énergétique. Son soutien de la filière bâtiment durable en lien avec l'emploi et la formation en fait un partenaire privilégié des Assises de l'emploi.

Dans le cadre de l'accueil d'une exposition sur les métiers du bâtiment intitulée « Permis de construire » (Cap Métiers Nouvelle Aquitaine), l'association Atlantech a été désignée pour s'occuper de la coordination générale de la manifestation.

Une exposition se tiendra à Lab In'tech du 24 septembre au 29 novembre 2019.

Le projet consiste à se saisir de la présence de cette exposition durant 2 mois pour mettre en place un programme d'animations diverses afin de valoriser les formations et métiers du secteur sur le territoire.

Cette grande expo sera enrichie de diverses animations des partenaires et permettra à tous les publics (collégiens, lycéens, parents d'élèves, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés, ...) de mieux : expérimenter les métiers par le geste professionnel, tester ses connaissances, appréhender les métiers du secteur du bâtiment et les carrières possibles, sensibiliser à la modernisation et à l'amélioration des conditions de travail et perspectives d'emploi du secteur, et connaître les différents acteurs du territoire.

On y trouvera plusieurs espaces : l'exposition permis de construire, l'exposition maison des projets, l'espace stands partenaires, et l'espace atelier conférences.

Cette manifestation a été initiée par l'ERO (Espace Régional d'Orientation). L'organisation globale s'appuie sur un Comité de Pilotage et un Comité d'animation. Les partenaires essentiels sont la Région Nouvelle Aquitaine, la Mission Locale, l'Espace Régional d'Orientation, Cap Métiers Nouvelle Aquitaine, Chambre des Métiers et de l'Agriculture 17, Tipee (Plateforme technologique du bâtiment durable), Cesi (Campus d'enseignement supérieur informatique) Pôle Emploi, le CLEE (Comité local Ecole entreprise), GEIQ (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification), Odéys (Cluster Construction et aménagement durable).

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
Organisation et suivi projet	22 180 €	CDA La Rochelle	7 500 €
Location matériel	2 000 €	FFB	7 500 €
Communication (site internet, achat espace pub, fournitures diverses, impression, achats divers...)	9 000 €	Atlantech	19 380 €
Nettoyage salle	1200 €		
TOTAL DEPENSES	34 380 €	TOTAL RECETTES	34 380 €

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De voter une subvention de 7 500 € inscrite au budget 2019 ayant pour imputation budgétaire : 124 - 9020 / 6748 au bénéfice de l'association Atlantech.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : MME LACOSTE

2- PROGRAMME EUROPEEN URBACT "MAPPING THE GENDERED LANDSCAPE" - PARTICIPATION FINANCIERE

Le projet européen URBACT « Mapping the gendered landscape » (« cartographie du genre ») pour lequel la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est portée candidate, a été sélectionné le 25 juin dernier par le Comité de suivi du programme. Ce projet porte sur la promotion de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques locales avec la définition d'une méthode durable et sur mesure pour l'inclusion et le développement urbain. Le consortium regroupe 7 villes ou organisations européennes: Umeå (Suède, coordinateur), Trikala (Grèce), Celje (Slovénie), Panevezys (Lituanie), Stadt Frankfurt am Main (Allemagne), Barcelona Activa SA (Espagne) et la CdA.

Le consortium 'Mapping the gendered landscape' a été retenu pour la phase 1 qui s'achèvera en février 2020 avec un diagnostic local qui alimentera une étude de référence collective. Celle-ci devra être validée pour permettre au réseau de lancer la phase 2 du projet.

A l'issue des deux ans (mai 2020-mai 2022), chacune des villes aura co-construit un plan d'action local pour répondre aux défis identifiés sur son territoire, avec l'appui de ses partenaires locaux (le « Groupe d'Action Locale ») et européens.

Le projet 'Mapping the gendered landscape' a pour objectifs de :

- Mettre en place des politiques urbaines intégrées et prenant en compte les questions de genre ;
- Identifier des bonnes pratiques ;
- Créer des plans d'action locaux tenant compte de la parité dans tous les aspects de la vie locale.

Chacune des villes ou organisations travaillera sur un thème particulier, en réponse à un défi qui lui est propre.

La CdA orientera sa réflexion sur les conditions d'accès des femmes au marché du travail local (avec une focalisation majeure sur les secteurs économiques en manque de main d'œuvre : bâtiment, nautisme et économie portuaire pour les principaux).

A l'instar des autres territoires européens, la CdA constituera un Groupe d'Action Locale, dont le noyau dur sera constitué par certains de ses partenaires des « Assises de l'emploi » et autres acteurs de la société civile. Sa composition n'est pas définitivement arrêtée à ce jour et sera évolutive au cours du projet.

Sous la coordination du service Emploi-Enseignement Supérieur et avec l'appui de la cellule Europe du service Stratégie et Coopérations Territoriales, le Groupe d'Action Locale aura pour objectif l'amélioration du taux d'emploi des femmes dans les secteurs économiques en tension.

Les échanges réguliers avec les autres membres du consortium et leurs Groupes d'Action Locale associés constitueront également une matière importante destinée à nourrir la réflexion. Ainsi, pourront également être abordés les problèmes de genre en matière de développement urbain durable (mobilité, espaces et équipement publics, services publics...).

Pour cette première phase, le projet européen prévoit deux rencontres transnationales :

- Octobre 2019 - Umeå (lancement du projet) ;
- Janvier 2020 - une autre ville partenaire.

Le budget total du projet pour la phase 1 (6 mois) est de 149 060 €. Le budget pour la CdA s'élève à 12 500 € et est cofinancé à 85 % (soit 10 625 € de subventions attendues).

Le budget prévisionnel est réparti comme suit :

- Les ressources humaines affectées au projet (valorisation du temps de travail à hauteur de 4 120 €) ;
- Les déplacements et réunions de travail (2 réunions transnationales : 4 380 €) ;
- Animation du Groupe d'Action Locale (et frais afférents dont accueil, communication, etc. : 4 000 €).

Outre le déplacement de ses agents, le programme européen URBACT prévoit la possibilité pour chaque ville ou organisation partenaire du projet de financer le déplacement d'un ou plusieurs membres de son Groupe d'Action Local, à des fins d'échanges avec le reste du consortium et ses pairs. La CdA pourra avoir recours à cette opportunité.

Ces déplacements constituent des dépenses éligibles du projet européen et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose d'un budget de 4 380 € - cofinancé à 85 % - à cet effet.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- De percevoir des subventions du programme d'initiative communautaire Urbact III au titre du projet « Mapping the gendered landscape » pour les opérations dont la CdA assure la maîtrise d'ouvrage ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec la Commission européenne et l'ensemble des partenaires du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à financer le déplacement de membres du Groupe d'Action Locale selon les règles qui régissent le remboursement des frais de mission des agents et élus de la CdA, dans la limite du budget prévu à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan juridique, administratif, technique et financier.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : MME GUERRY-GAZEAU

3- COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-MEXICAINE - ACTION CULTURELLE DE COMMUNICATION 2019

Historique de la coopération et contexte

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) mène des actions de coopération décentralisée avec l'État de Campeche (Mexique) en matière de développement urbain durable et notamment dans sa capitale - San Francisco de Campeche. Les nombreux échanges sur la thématique du développement urbain durable : Projets urbains, habitat, mobilité et particulièrement l'eau, ont permis, entre autres projets, l'émergence d'une Maison de l'eau à Campeche dont l'objectif est de promouvoir une gestion concertée des enjeux de l'eau entre les différents acteurs impliqués.

La coopération a également permis de multiplier les échanges sur d'autres thématiques comme l'économie, le tourisme ou encore la culture, objet du présent projet.

Échanges artistiques 2019:

Afin d'illustrer les domaines de la coopération engagée entre les deux territoires et d'en partager les enjeux avec les citoyens rochelais et campechanos, tout en favorisant la compréhension mutuelle, il est proposé de mettre en place un dispositif de résidences d'artistes croisées. Cette proposition émane de la volonté du partenaire mexicain de maintenir et amplifier la dynamique des échanges autour du volet culturel et assure également la mise en œuvre des obligations de communication du programme de coopération bilatéral amorcé par la participation financière du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

Faisant le lien entre les thématiques de la coopération technique, ce projet artistique vise à illustrer les dimensions et les enjeux quotidiens des deux territoires en matière de développement durable. Deux résidences seront proposées lors du programme :

- Artiste-photographe mexicain accueilli et accompagné pendant 30 jours à La Rochelle par le Centre Intermondos ;

- Artiste-photographe français accueilli et accompagné pendant 30 jours à Campeche par le Ministère de la Culture de l'État de Campeche.

Les artistes seront sélectionnés par un jury mixte à travers la publication d'un appel à projets.

À l'issue des résidences, un travail d'édition aura lieu afin de produire un livrable commun pour la mise en place d'une exposition à vocation itinérante et pour la publication d'un support de communication.

Dispositions financières 2019

Impacté par la transition politique du Gouvernement Fédéral mexicain suite aux élections présidentielles de 2018, le MEAE n'a pas publié d'appel à projets bilatéral en 2019. Ce délai a été mis à profit afin de mener à terme les actions du programme 2018. En conséquence, la CdA de La Rochelle et le partenaire mexicain souhaitent mettre leurs crédits respectifs prévus pour 2019 pour cet échange croisé. Les contributions financières déjà inscrites au BP 2019 en numéraire par partenaire sont transcrites dans le budget prévisionnel suivant :

Budget Prévisionnel		
<i>Résidence Artiste français au Mexique (30 jours)</i>		
Poste	Montant	Prise en charge
Transports	1 360 €	CdA La Rochelle
Per diem	1 500 €	CdA La Rochelle
Hébergement	1 200 €	Campeche
Rémunération	1 500 €	CdA La Rochelle
<i>Résidence Artiste mexicain en France (30 jours)</i>		
Poste	Montant	Prise en charge
Transports	1 360 €	Campeche
Per diem	1 500 €	Campeche
Hébergement	1 200 €	Centre Intermondes
Rémunération	1 500 €	Campeche
<i>Production exposition en France</i>		
Poste	Montant	Prise en charge
Galerie + montage	1 000 €	Centre Intermondes
Tirages	1 170 €	CdA La Rochelle
Invitations	500 €	CdA La Rochelle
Réception	470 €	CdA La Rochelle
Frais administratifs	1 000 €	CdA La Rochelle
<i>Publication / communication</i>		
Poste	Montant	Prise en charge
Commissaire d'exposition	200 €	Campeche
Catalogue	2 500 €	CdA La Rochelle
Total	17 960 €	
<i>Recettes</i>		
10 000 €		CdA La Rochelle
2 200 €		Centre Intermondes
5 760 €		Campeche

La CdA de La Rochelle gèrera directement les fonds français. Aucune rétrocession de fonds entre les partenaires français et mexicains n'est prévue.

Pour le volet publication, une collaboration avec l'institut culturel du Mexique en France pourra être étudiée, notamment financièrement.

Mme Catherine LEONIDAS demande qui désigne le meilleur artiste ?

M. Michel SABATIER répond que ce sera un comité franco-mexicain.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De soutenir les actions énoncées ci-dessus ;
- D'approuver l'utilisation des crédits inscrits au budget 2019 de la CdA de La Rochelle à hauteur de 10 000 € ;
- D'autoriser la délégation pour la réalisation de ces actions au Centre Intermondes ;
- D'autoriser le versement d'une subvention au Centre Intermondes couvrant les frais du budget prévisionnel ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une participation financière auprès des organismes culturels mexicains en France.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. SABATIER

4- COOPERATION 2019 KANANGA (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO) - CADRAGE DU PROGRAMME

Évolution de la mise en œuvre du programme 2019

Par délibération en date du 12 Avril 2019, le Bureau communautaire a approuvé la mise en place du programme de coopération annuel avec Kananga en République Démocratique du Congo. Compte tenu des situations sécuritaire et sanitaire actuellement en cours en République Démocratique du Congo, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères déconseille toute mission dans la zone.

Aussi, afin de ne pas interrompre la coopération et tout en restant dans ses objectifs initiaux autour des actions de formations du personnel médical congolais, il est proposé d'accueillir cette année deux représentants de ce personnel médical congolais à La Rochelle.

La Direction de l'Hôpital a donné son accord pour encadrer deux médecins congolais en formation. Ces missions d'observation seront pilotées par un médecin bénévole spécialiste du contexte médical congolais et auront lieu au sein des services d'obstétrique et de chirurgie orthopédique du Centre hospitalier de La Rochelle.

L'Association « La Rochelle Solidarité Internationale » en qualité d'opérateur, conserve toutefois la responsabilité de l'organisation matérielle et logistique de la mission.

Dispositions financières 2019

Cette nouvelle organisation du programme d'échanges 2019 entre dans le budget prévu initialement par la délibération du 12 avril dernier soit 7 650 €. Les dispositions financières de cette coopération demeurent inchangées.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De confirmer le soutien aux actions énoncées ci-dessus ;
- D'approuver l'utilisation du crédit de 7 650 €, inscrit au budget 2019 de la CdA de La Rochelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention nécessaire à cet effet et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. SABATIER

5- COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI - COAPI - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019

La création d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) a été pilotée en 2016 par la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime. C'est un regroupement économique solidaire. Chaque entrepreneur dispose d'un contrat à durée indéterminée et d'une protection sociale grâce au statut d'entrepreneur salarié. Toute la gestion administrative, fiscale et comptable est mutualisée. L'étude préliminaire et la phase de maturation du projet ont été cofinancées par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA). L'étude a précisé que, durant sa montée en charge, la CAE devrait disposer de ressources financières complémentaires pour assurer son équilibre économique.

En décembre 2016, la Couveuse et 7 personnes physiques s'associent et fondent la SCOP SAS COAPI. Un bureau est mis à disposition de COAPI, au sein de la pépinière Créatio Services aux Minimes moyennant un bail précaire.

Le modèle économique est fondé sur la contribution de chaque entrepreneur et nécessite un effectif d'environ 32 entrepreneurs salariés. Autant les comptes d'exploitation des entrepreneurs-salariés s'équilibrent par nature, autant celui de la structure d'appui a besoin d'un effectif significatif et de contributions en rapport pour s'équilibrer. Les contributions des entrepreneurs-salariés participent aux financements des dépenses des services mutualisés de la structure d'appui (loyer, frais et salaires..). L'équilibre économique de cette dernière dépend à la fois de l'effectif et des recettes des entrepreneurs.

La SCOP SAS COAPI a sollicité la CdA et la Région Nouvelle-Aquitaine à parité pour accompagner le démarrage de l'activité pendant les deux premiers exercices, soit pour la CdA, 20 000 € en 2017 et 10 000 € en 2018.

A la fin du premier semestre 2019, COAPI comptait 20 entrepreneurs salariés, 5 personnes devraient intégrer COAPI en octobre 2019.

COAPI, en phase de développement et de consolidation d'activités, sollicite en 2019 la CdA de façon exceptionnelle pour une subvention d'équilibre à hauteur de 7 000 €. La Région Nouvelle Aquitaine intervient à hauteur de 10 000 € en 2019.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De voter une subvention de 7 000 € inscrite au budget 2019 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice de COAPI ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

6- RESEAU ECO-ECOLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE LA FONDATION POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN EUROPE - RECONDUCTION

La démarche Eco-Ecole, développée en France par l'office français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (of-FEEE), contribue à la généralisation de l'Education au Développement Durable dans le cursus scolaire, dans le but de faciliter sa mise en œuvre concrète. Afin de soutenir la démarche territoriale, en apportant un accompagnement de proximité aux porteurs de projets, l'of-FEEE identifie des Relais locaux telle que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) qui s'est portée volontaire depuis 2013.

Les projets développés par la collectivité tels que l'Agenda 21, le Plan Climat Energie Territorial (PCET), le Plan d'Actions et de Prévention Inondations (PAPI), le Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD), les Eco-quartiers... font tous référence au milieu scolaire pour mener des projets de sensibilisation. L'outil gratuit et structuré «Eco Ecole » permet de soutenir les projets en cours dans les écoles, et intégrer ceux de la collectivité. Depuis 2013, cela a été le cas avec l'école de La Courbe d'Aytré et le projet « Ecoquartier de Bongraine ».

Le rôle de relais local est complémentaire des soutiens pédagogiques disponibles sur le territoire, en assurant l'accompagnement administratif des dossiers de labellisation lors des trois moments-clefs de l'année : lancement du projet, évaluation intermédiaire au cours de l'année et lors de la demande de labellisation.

En conséquence, il est proposé que la CdA continue à être un des relais locaux du territoire.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver la reconduction de la convention de partenariat à titre gracieux avec l'office Français de Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (of-FEEE) pour une durée de trois ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

7- PROJET "FETE DE LA RECUP" - DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLECTIF ACTIONS SOLIDAIRES

Le collectif Actions Solidaires sollicite une aide financière de la CdA de La Rochelle pour la **mise en œuvre d'actions de sensibilisation autour de la réduction des déchets** qui se tiendront du 15 septembre au 23 novembre 2019, avec comme temps fort la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD). Ces actions se dérouleront dans La Rochelle et en particulier dans le quartier de Villeneuve-les-Salines.

Objectifs du projet :

- Sensibiliser à la nécessité de réduire ses déchets ;
- Apprendre à réduire sa production de déchets au quotidien : en consommant mieux, en prolongeant la durée de vie des objets, en jetant moins.

Public(s) visé(s) : public adulte et enfants, étudiants et commerçants.

Contenu du projet :

Le projet consiste à mettre en place une série d'actions de sensibilisation autour de la thématique de la prévention des déchets : de l'alimentaire, aux objets du quotidien en passant par les vêtements :

- Des ateliers pratiques auront lieu de septembre à novembre sur le quartier de Villeneuve-les-Salines pour sensibiliser en amont les habitants et les scolaires :
 - o 5 ateliers « Bidouilles tes jouets » à la ludothèque du lac de Villeneuve (La Brasserie des Objets) ;
 - o 4 ateliers « Zéro déchets » au Comptoir de Villeneuve, dans les écoles ;
 - o 1 expo « Zéro déchet » ;
- Des actions de mobilisation et de sensibilisation à l'attention des commerçants organisées en novembre 2019 :
 - o Animations sur le marché de Villeneuve-les-Salines ;
 - o Organisation d'un Marathon des commerçants par des citoyens pour qu'ils soient labellisés (Association Zéro Déchet) ;
 - o Glanage sur le marché des invendus (Association Remplir les ventres pas les poubelles).
- Une journée de sensibilisation « Fête de la récup » sera organisée le dimanche 17 novembre 2019, ouverte au grand public. Au programme : café réparation/zone de gratuité, ateliers, conférence, brunch anti-gaspi, création artisanale, plateau Radio Collège, prises de vue photo) ;
- Une projection débat le 19 novembre 2019 en centre-ville ;
- Une zone de gratuité du 20 au 23 novembre 2019 ;
- Un café-réparation le 23 novembre 2019 ;
- L'édition d'un guide de recettes et d'astuces (anti-gaspillage alimentaire, auto-réparation, zéro déchet et réemploi) ;
- Un projet participatif de l'association Mètre Carré de prises de portraits pour valoriser l'engagement des citoyens, acteurs de la transition écologique à La Rochelle (collage des silhouettes de + de 1000 personnes en taille réelle sur les murs de la ville, aboutissement septembre 2020), avec le photographe Martin Charpentier.

Partenaires techniques :

Le Collectif Actions Solidaires est en charge de la coordination du projet, qui regroupe :

- L'association « La Brasserie des Objets »,
- L'association « Mètre carré »
- L'association Zéro déchets La Rochelle,
- L'association Remplir les ventres pas les poubelles,
- Le Restau du Cœur Bébé de Villeneuve,
- L'association MALILA.

Cohérence du projet avec les politiques publiques :

Au niveau régional : dans le cadre de son Programme Régional de Prévention et de Gestion des déchets, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient les initiatives de sensibilisation qui se déroulent pendant les Semaines nationales, telles que la SERD. A ce titre, le présent projet est soutenu financièrement par la Région.

Au niveau local, dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la CdA de La Rochelle met en place et soutient les actions portant sur le réemploi et la réparation des objets du quotidien, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la sensibilisation à la réduction des déchets de manière générale.

Ce projet permet aux acteurs associatifs de se fédérer autour d'un projet commun, de renforcer leurs partenariats, de mutualiser leurs moyens et de donner ainsi davantage de visibilité et de poids à leurs actions. Les actions envisagées visent également au-delà de la sensibilisation à favoriser les liens intergénérationnels et interculturels.

Coût total du projet et demande de subvention :

- Coût total du projet : 10 470 €
- Subvention sollicitée auprès de la CdA : 2 900€ (27%)

Budget prévisionnel « Faisons la fête aux déchets » - Collectif Actions Solidaires

Postes de dépenses	Montant	Recettes/Financiers	Montant
Fourniture/ matières premières	830	Région Nouvelle Aquitaine	5000
Matériel technique (groupe électrique solaire)	2280 €	DREAL	
Transport/ Déplacement	490 €	ADEME	
Communication/Publication (photos, affiches, etc.)	2450 €	Autofinancement	570
Locaux		Autre (à préciser)	
Intervenants/Personnel mobilisé pour les animations	4250 €	CDA	2900
Autres (précisez) : Frais télécommunication, assurance, frais bancaire	170	Fondation Léa Nature	2000
Total	10470 € (TTC)	Total	10470 euros (TTC)

Le projet mobilise 1 salariée du Collectif Actions Solidaires, 15 bénévoles.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder une subvention de 2 900 € au bénéfice du Collectif Actions Solidaires, cette somme est inscrite au budget 2019 du service Gestion et Prévention des Déchets ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité
 RAPPORTEUR : M. CARON

8- RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - CHOIX DU PRESTATAIRE

Par délibération en date du 24 mai 2019, le bureau communautaire a autorisé le Président à signer une convention de partenariat avec la Ville et le CCAS de La Rochelle afin de choisir un nouveau prestataire, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents des collectivités, dénommée « Garantie maintien de salaire ». La Ville de La Rochelle avait été désignée comme la coordinatrice.

Il s'agit de proposer aux agents une possibilité de couvrir en formule de base le risque « incapacité » et, le cas échéant, en option individuelle, le risque « invalidité » et le risque « complément de retraite en cas d'invalidité ».

Par délibération du 10 juillet 2012, le principe de versement d'une participation d'un montant mensuel de 12 € brut, par agent ayant adhéré au contrat, avait été décidé.

Suite à la consultation de l'appel à la concurrence, en application de l'article 15 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, cinq offres ont été présentées :

- TERRITORIA MUTUELLE
- MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)
- GRAS SAVOYE/INTERIALE
- SOFAXIS-IPSEC
- COLLECTEAM/ALLIANZ

Les offres ont été analysées sur la base des conditions et critères définis à l'article 18 du décret du 8 novembre 2011 et repris dans le cahier des charges, à savoir :

- Examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats
- Respect des principes de solidarité tels qu'ils sont déterminés par les articles 30 et 31 du décret :
 - couverture a minima du risque « incapacité de travail »
 - tarif identique pour tous les agents, exprimé en % de la rémunération,
 - solidarité intergénérationnelle : « l'adhésion des agents ne peut pas être conditionnée par leur âge et leur état de santé » sous réserve d'une adhésion pendant les 6 premiers mois qui suivent la date de prise d'effet du contrat ou la date d'embauche. Pour les agents en arrêt de travail à la date de signature du contrat, c'est au contrat de fixer les modalités d'adhésion.
- Les critères de notation suivants :
 - la qualité des garanties,
 - le degré effectif de solidarité entre les adhérents,
 - la maîtrise financière du dispositif,
 - la qualité de gestion administrative et de la communication,
 - le tarif proposé,
 - la gestion du contrat.

Après examen et après avis du Comité technique en date du 19 septembre 2019, il vous est proposé de retenir l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE.

Cette offre propose des conditions d'adhésion supérieures au minimum garanti dans le cahier des clauses techniques particulières (délai de 12 mois pour adhérer sans formalité médicale au début du contrat ou pour les nouveaux agents recrutés).

Elle présente un plan de communication complet à destination des agents, mais aussi des gestionnaires des ressources humaines et des représentants du personnel.

La gestion du contrat est de grande qualité avec la mise en place d'un comité de pilotage pour décider des actions à mener tout au long de la convention, présenter les bilans annuels. Un portail de gestion dématérialisée est proposée pour gérer les adhésions, les indemnités et la transmission de justificatifs. Un espace internet pour l'adhérent est également prévu pour consulter les garanties et suivre les remboursements.

Enfin, les taux proposés ont reçu la meilleure note sur l'ensemble des candidats, et le prévisionnel financier sur la durée du contrat est cohérent.

Les taux proposés aux agents seront les suivants :

- Formule de base (risque incapacité) = 1.06%
- Option individuelle 1 (risque invalidité) = 0.97%
- Option individuelle 2 (complément de retraite en cas d'invalidité) = 0.13%

Le contrat sera conclu pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De retenir l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE et de conclure une convention de participation au titre du risque prévoyance dans les conditions ci-dessus rappelées pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

9- MISSION A L'ETRANGER - VICE-PRESIDENTE - DEPLACEMENT A VIENNE (AUTRICHE)

Madame Brigitte DESVEAUX, Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Transports, se rendra les 28 et 29 octobre prochains à Vienne (Autriche) afin de répondre à l'invitation de l'institut européen « Cities Today 20-20 ». Sont conviés des élus et directeurs en charge des Transports et de la Mobilité, en vue d'échanges de pratiques, de meilleure connaissance des innovations sur le thème de la Mobilité, à l'appui de visites de terrain, dans la ville d'accueil, et débats thématiques, en présence d'entreprises locales. Les groupes d'échange sont limités à une vingtaine de collectivités. L'Agglomération de La Rochelle est invitée à présenter le projet de Territoire Zéro Carbone, sous l'angle de la Mobilité.

Il est précisé que les frais d'hébergement et de repas sont pris en charge par l'invitant. Seul le voyage est à la charge de la collectivité.

Les frais occasionnés par cette mission seront remboursés à Madame Brigitte DESVEAUX sur la base d'une indemnité journalière de 175 € (selon le taux de chancellerie au 10/12/2008), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de missions à l'étranger des élus

Monsieur Michel SABATIER découvre en Bureau les déplacements à l'étranger de ses collègues. Il souhaiterait, en tant que Vice-Président aux relations internationales, en être informé au préalable.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

10- MISSION A L'ETRANGER – VICE-PRESIDENT - DEPLACEMENT A MEXICO ET GUADALAJARA (MEXIQUE) DU 14 AU 16 OCTOBRE 2019 –

DELIBERATION RETIREE

11 - GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - OPÉRATION « RESIDENCE DE VINCI » - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 33 logements (opération « Résidence De Vinci ») situés Avenue des Cordeliers à La Rochelle, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 lignes d'emprunt qu'elle a souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette opération concerne 21 logements : 21 PLUS (et 12 PLAI non garantis).

Le contrat de prêts n°99912, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5246272	5246273
Montant	1 394 982 €	802 745 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 258 400 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 197 727 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°99912 constitué de 2 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

12- GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - OPÉRATION « LE CLOS DES OISEAUX » - DOMPIERRE SUR MER

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 9 logements (opération « Le Clos des Oiseaux ») situés rue des Oiseaux à Dompierre sur Mer, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 lignes d'emprunt qu'elle a souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette opération concerne 6 logements : 6 PLUS (et 3 PLAI non garantis).

Le contrat de prêts n°100330, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l’Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5288700	5288699
Montant	264 876 €	225 378 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d’amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l’index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d’emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d’emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu les délibérations du 09 juillet 2015 et du 15 décembre 2016 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d’Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d’un montant de 68 400 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D’accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d’un montant total de 490 254 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°100330 constitué de 2 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s’engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.
Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s’engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s’engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D’autoriser Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l’unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

La séance est levée à 15h10.